

Keytrade Bank Visa Platinum « Annulation et interruption de voyage »



Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : XXXXX

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance en vertu de laquelle l'assureur remboursera l'assuré si un voyage doit être annulé ou interrompu pour certaines raisons énumérées.



Qu'est-ce qui est assuré?

La garantie a pour objet de couvrir les frais non récupérables occasionnés par la modification, l'annulation ou l'interruption d'un voyage garanti dans les conditions définies ci-après et à condition que le voyage ait été payé pour au moins 75% avec la carte Keytrade Bank VISA Platinum.

✓ Garantie d'annulation

- Remboursement des frais non récupérables en cas d'annulation pour l'une des raisons suivantes :
- Suppression des vacances qui avaient été accordées au/à la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Gold ou à son/sa partenaire qui devait l'accompagner et ce parce que le collègue qui devait le/la remplacer est indisponible pour cause de maladie, accident ou décès ;
- La présence obligatoire de l'assuré et/ou de son conjoint en raison d'un nouveau contrat de travail d'une durée minimum de 3 mois ininterrompus et pour autant que cette période coïncide même partiellement avec la durée du voyage. Le nouveau contrat de travail doit être conclu après l'entrée en vigueur de la couverture et après la date de réservation du voyage ;
- Présence obligatoire du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum ou de son/sa conjoint(e) devant l'accompagner, s'il/si elle exerce une profession libérale ou est indépendant(e), et ce parce que le remplaçant qu'il/elle avait demandé est indisponible pour cause de maladie, accident ou décès ;
- Indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès de la personne qui s'occupe de l'enfant mineur d'âge ou handicapé du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum ;
- Dégâts matériels graves aux biens immeubles qui sont, soit la résidence principale du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum, soit le siège d'exploitation de son affaire ou entreprise ;
- Convocation devant le tribunal comme témoin ou membre du jury du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum ou de son/sa conjoint(e) devant l'accompagner ;
- Convocation du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum ou d'un membre de la famille jusqu'au premier degré pour :
 - a) l'adoption d'un enfant ;
 - b) une transplantation d'organe urgente (en tant que donneur ou receveur) ;
- Complications de grossesse de la titulaire de la Keytrade Bank VISA Platinum, de sa conjointe ou d'un membre de la famille jusqu'au premier degré, de même que si la naissance a lieu au moins un mois prématurément ;
- Grossesse de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dans tous les cas, l'engagement d'Axa Assistance se limite à 5.000 € par voyage, par famille et par année d'assurance, indépendamment du nombre de sinistres déclarés. Axa Assistance interviendra à concurrence de ce montant après l'application d'une franchise de 100 euros.
- ✗ Voyages réservés ou effectués dans le cadre d'une activité professionnelle
- ✗ Souhait de mettre fin au voyage ou de poursuivre les vacances
- ✗ Annulations pour des conditions financières d'une personne assurée
- ✗ Annulation ou interruption du voyage assuré suite à la non présentation des documents de voyage
- ✗ Annulation ou interruption du voyage assuré due au transporteur ou à l'organisation du voyage, pour quelque raison que ce soit



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

- ! des maladies psychiques
- ! des maladies non stabilisées constatées antérieurement à l'achat du voyage assuré et susceptibles d'une complication subite avant le départ ;
- ! les conséquences de l'usage de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- ! des états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible constatée par une autorité médicale habilitée et, dans tous les cas, les états de grossesse à partir du 7^{ème} mois ;
- ! des accidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions, nécessitant l'utilisation d'engins à moteur ;
- ! Des accidents résultant de l'utilisation d'engins aériens (sauf les aéronefs qualifiés pour le transport de passagers) ;
- ! Des conséquences de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, d'insurrections ou de mouvements populaires, dans lesquels l'assuré aurait pris une part active ;
- ! En ce qui concerne la garantie d'interruption : les maladies ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place
- ! Axa Assistance ne pourra, en aucun cas, rembourser au titulaire de la carte Keytrade Bank Visa Platinum la prime d'assurance annulation qu'il aurait acquittée auprès de l'opérateur ou de l'agence de voyages si le titulaire de la carte

Platinum ou de sa conjointe devant l'accompagner, pour autant que le voyage soit prévu pendant les trois derniers mois de la grossesse et à condition que cette grossesse n'était pas connue au moment où le voyage a été projeté ;

- Vol ou chômage total du véhicule privé du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum par suite d'un accident de la circulation ou d'un incendie dans les sept jours précédant la date du départ ou pendant le voyage vers la destination des vacances. Une panne de moteur est toutefois exclue ;
- Retard du véhicule utilisé pour cause de panne pendant le trajet vers le lieu d'embarquement, sous réserve de la présentation d'une attestation ou facture d'une entreprise de remorquage, d'un garagiste agréé ou d'une association automobile. Le retard dû aux transports en commun ou aux embouteillages est exclu ;
- Licenciement, après la réservation du voyage, du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum ou de son/sa conjoint(e) pour des raisons économiques ;
- Une maladie, un accident ou le décès de l'assuré, son/sa conjoint(e), leurs ascendants (maximum 2e degré), descendants (maximum 2e degré), frères, sœurs, collatéraux par alliance (maximum 2e degré), alliés (maximum 2e degré), compagnons de voyages nommés sur le bulletin d'inscription. Ces personnes ne peuvent en aucun cas revendiquer une indemnisation si elles ne sont pas elles-mêmes assurées.

Keytrade Bank VISA Platinum a oublié de la décliner, ou si elle est automatiquement incluse dans un forfait qu'il a accepté.

✓ **Garantie d'interruption**

Indemnisation des vacances perdues en cas d'interruption du voyage pour l'une des raisons suivantes :

- Indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès de la personne qui s'occupe de l'enfant mineur d'âge ou handicapé du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum;
- Dégâts matériels graves aux biens immeubles qui sont, soit la résidence principale du/de la titulaire de la carte de crédit Keytrade Bank VISA Platinum, soit le siège d'exploitation de son affaire ou entreprise ;
- Convocation du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum ou d'un membre de la famille jusqu'au premier degré pour une transplantation d'organe urgente (comme donneur ou receveur) ;
- Complications de grossesse de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum, de son/sa conjoint(e) ou d'un membre de la famille jusqu'au premier degré, de même que si la naissance a lieu au moins un mois prématurément;
- Vol ou chômage total du véhicule, utilisé pour le voyage, du/de la titulaire de la carte Keytrade Bank VISA Platinum par suite d'un accident de la circulation ou d'un incendie pendant le voyage. Une panne de moteur est toutefois exclue ;
- Une maladie, un accident ou le décès de l'assuré, son/sa conjoint(e), leurs ascendants (maximum 2e degré), descendants (maximum 2e degré), frères, sœurs, collatéraux par alliance (maximum 2e degré), alliés (maximum 2e degré) et compagnons de voyages nommés sur le bulletin d'inscription.



Où suis-je couvert?

✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- La personne assurée doit déclarer endéans les 14 jours à Axa Assistance les faits qui tombent sous l'application de la garantie (date, lieu, faits, ainsi que toutes les données pertinentes pour déterminer le montant de l'indemnisation), au moyen du formulaire de déclaration de sinistre annulation et interruption de voyage.
- La personne assurée, qui a subi une lésion, autorise son médecin à fournir à l'expert d'Axa Assistance toutes les informations utiles

- La personne assurée s'engage à subir à la demande d'Axa Assistance un examen médical, dont le coût sera supporté par Axa Assistance
- En cas de décès, avant de donner son accord pour l'indemnisation, Axa Assistance a le droit de demander une autopsie, dont le coût sera supporté par elle-même
- Tous les certificats médicaux, factures, récépissés, renseignements qu'AXA Assistance demande doivent lui être fournis sous la forme qu'elle demande et aux frais de la personne qui déclare le sinistre



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de la payer



Quand la couverture commence et se termine?

La garantie prend effet dans les limites prévues à compter de la date d'achat ou de réservation d'un voyage assuré, payé au moyen de la carte Keytrade Bank VISA Gold.

La garantie d'annulation prend effet en cas de maladie, d'accident ou de décès, dès l'achat du voyage dans les conditions et limites fixées.

La garantie d'interruption prend effet le jour de commencement du voyage assuré.

Cessation de la garantie :

- pour la garantie d'annulation, celle-ci cesse le lendemain de la date de départ à zéro heure ;
- pour la garantie d'interruption, celle-ci cesse 90 jours après la date de départ et, en tout cas, à la date de retour dans votre pays de résidence habituel.



Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins trois mois avant son échéance.

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat::

(a) après chaque déclaration du sinistre. Cette résiliation doit être notifiée au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention. Les effets du contrat cessent après un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la résiliation par lettre recommandée.

(b) Dans les 30 jours après la conclusion de la police d'assurance. La police se termine avec effet immédiatement au moment de notification écrite par l'assurée au assureur. Ce droit de renonciation n'est pas applicable si l'assureur est déjà intervenu.